



Commune de Saint Hilaire Les Places

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023 à 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Sylvie VALLADE**, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, M. Gérard CHANDES, Mme Pauline BRUZAT, M. Jean-Marie BEYNET, M. Vincent CALLANDREAU, M. François DAGIRAL, M. Paul DEBET, Mme Marie-José HEGARAT, Mme Véronique JEAN.

ABSENTS excusés : M. Sébastien BAYLET (pouvoir à Mme Sylvie VALLADE), Mme Véronique BONNET (pouvoir à M. Gérard CHANDES), M. Roland GRANGER (pouvoir à Mme Marie Line VALADE), Mme Brigitte LALLET (pouvoir à M. Jean-Bernard DOGNON).

Secrétaire de séance : M. Paul DEBET

Début de séance 19h07.

Madame le Maire demande l'ajout de plusieurs points soit :

- approbation du CR du 7 Novembre 2022
- tarification du repas inter associations
- vente d'un délaissé de voirie
- vente du dernier terrain du lotissement

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité l'ajout des points à l'ordre du jour.

APPROBATION COMPTE(S) RENDU(S)

Approbation du compte rendu du 7 novembre et du 19 décembre 2022. Le compte rendu de chacun des conseils municipaux est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur DOGNON arrive à 19h13 avec une procuration de Mme LALLET.

1/ Convention interconnexion réseau d'eau potable avec VBG

Madame le Maire rappelle qu'au mois de Novembre 2022, suite à un dégât d'orage, la commune a dû faire appel au Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre afin de limiter le risque de rupture

d'approvisionnement en eau de certains villages en demandant l'ouverture de la vanne située à la Grenerie pour un secours ponctuel.

Le volume consommé a été estimé à 170 m³.

Cette interconnexion ne dispose pas de système de comptage.

Afin de fiabiliser ce point d'échange et de sécuriser l'approvisionnement, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un débitmètre.

D'autre part, nos sources ne produisant que 50% du volume habituel en cette période, il devient primordial de se raccorder à la canalisation qui passe sous le chemin de fer à Saint Hilaire. Le bureau d'étude en charge du diagnostic de notre réseau d'eau potable nous conseille fortement cette interconnexion qui sécuriserait notre approvisionnement.

Les divers travaux sont estimés à ce jour à 35 000 € HT (sans surpresseur).

VBG nous propose une convention qui fixe les modalités techniques et financières des importations et exportations d'eau potable entre les deux établissements publics ainsi que des travaux d'interconnexion.

Extrait de la convention :

| | |
|--|--|
| 💧 PART du Syndicat VBG : | |
| - <u>PARTIE fixe :</u> | 18,00 € hors taxes, par an. |
| - <u>CONSOMMATION proportionnelle :</u> | |
| • De 0 à 50 000 m ³ | 0,52 € hors taxes, par mètre cube, |
| • Supérieur à 50 000 m ³ | 0,44 € hors taxes, par mètre cube, |
| | |
| 💧 PART du délégataire du Syndicat VBG: | |
| - <u>PARTIES fixes annuelles, par compteur et par an :</u> | |
| - Compteurs de D.N 15 mm à D.N. 40 mm : | 23.57 € hors taxes, |
| - Compteurs de D.N. 50 mm à D.N. 60 mm : | 286.97 € hors taxes, |
| - Compteurs de D.N. 80 mm : | 420.88 € hors taxes, |
| - Compteurs de D.N. 100 mm : | 940.70 € hors taxes, |
| - Compteurs de D.N. >100 mm : | 1 106.70 € hors taxes. |
| - <u>CONSOMMATION proportionnelle :</u> | 0,9020 € hors taxes, par m ³ |
| | |
| 💧 REDEVANCES ET TAXES : | |
| Redevance prélèvement : | tarif du contrat VBG, à titre indicatif pour 2022 : 0,051 € hors taxes par m ³ |
| T.V.A. : | 5,50 % sur tous les produits. |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **A autorisé les projets de travaux concernés dans les points ci-dessus**
- **A demandé à Madame le Maire de solliciter des aides exceptionnelles de l'Etat**
- **A autorisé Madame le Maire à signer la convention proposée par VBG**

2/ Convention Association SOS Mistigri 87

Madame le Maire relate qu'il a été constaté une augmentation du nombre de chats errants sur la commune et il devient primordial d'en limiter la prolifération.

L'association SOS MISTIGRI 87 propose une convention de partenariat pour la gestion des colonies de chats errants qui précise le rôle des parties et les conditions financières. La commune doit définir ses besoins et ceux-ci seront joints à la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité a autorisé Madame le Maire à signer la convention proposée par l'association SOS MISTIGRI 87.

3/ Convention Bornes de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur DOGNON expose que suite à l'étude technique d'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et afin de pouvoir lancer le projet, il convient de valider une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) et prendre un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) dès lors que l'emplacement optimal aura été défini.

La convention précise les différentes modalités administratives, financières et techniques de cette implantation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité a autorisé Madame le Maire à signer la convention énoncée ci-dessus. (2 voix contre : M. François DAGIRAL et Mme Véronique JEAN)

4/ Tarification du transport pour les 35 ans du jumelage avec Gutenstetten

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé en 1987 de signer une charte de jumelage avec la commune de Gutenstetten dans le nord de la Bavière et que depuis, de nombreux échanges ont eu lieu.

Cette année, les 35 ans seront fêtés en moyenne Franconie fin août et à cette occasion il convient d'organiser un déplacement.

Madame le Maire explique que pour cela, elle a déposé une demande d'aide du fonds citoyen franco-allemand et a obtenu 10 000 € pour l'ensemble des actions présentées dans le dossier :

Action 1 - Aînés : Repas et colis

Action 2 - CMJ : Vidéo journée d'un collégien

Action 3 - Patrimoine et culture : Exposition église de Saint Hilaire

Action 4 - Amis des fleurs : Identification des plantes et drapeaux

Action 5 - Cantine : 6 repas prévus

Action 6 - Ecole : Dessins pour des sets de table

Action 7 - Jeunes majeurs : Voyage jeunes majeurs

Action 8 - Plantation d'arbustes

Action 9 - Voyage en car : 2 options (car rapide ou car avec étape)

Action 10 - Cadeau pour Gutenstetten

C'est pourquoi, la Mairie organise le voyage 2023 du jumelage. Il y aura 2 possibilités soit, un car qui fera le trajet direct, soit un deuxième car (pour les personnes plus âgées) qui fera le voyage en deux jours avec une étape diner et une nuit d'hôtel (qui seront à la charge des personnes choisissant cette deuxième solution).

Madame le Maire propose les tarifs suivant pour le transport en car vers Gutenstetten :

- 50 € pour les adultes
- 25 € pour les enfants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité a validé les tarifs de 50 € par adulte et 25 € par enfant pour le transport en car vers Gutenstetten

5/ Tarification du repas inter-associations 2023

Madame le Maire explique qu'à l'occasion du repas inter-associations 2023 organisé par la Mairie, il convient de déterminer un tarif pour le repas.

Madame le Maire propose :

- 12 € pour les adultes
- 6 € pour les enfants
- 1 € pour les boissons

Chaque association règlera à la Mairie le montant total pour ses membres et invités participants afin d'alléger la gestion comptable de l'évènement.

Les recettes seront enregistrées en produits divers sur le budget principal comme vu avec la Trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité a validé les tarifs ci-dessus énoncés et le mode de gestion de l'évènement.

6/ 7/ 8/ Comptes de gestion 2022 Budget principal, Budget Eau et Assainissement et Budget Lotissement

Mme le Maire expose pour chaque budget :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et que son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les comptes de gestion 2022 de chaque budget à l'unanimité.

9/ Compte administratif 2022 du budget principal

Le compte administratif 2022 présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

| | Budget voté (BP+DM) | Budget réalisé |
|--------------------------------------|---------------------|----------------|
| Total dépenses fonctionnement | 951 021.06 € | 935 088.80 € |
| Total recettes fonctionnement | 951 021.06 € | 998 463.99 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 | | + 63 375.19 € |
| Report fonctionnement 2021 | | 0 |
| Résultat de fonctionnement corrigé | | + 63 375.19 € |
| Total dépenses investissement | 296 868.14 € | 103 349.16 € |
| Total recettes investissement | 296 868.14 € | 67 096.79 € |
| Résultat d'investissement 2022 | | - 36 252.37 € |
| Report investissement 2021 | | -128 378.14 € |
| Résultat investissement corrigé 2022 | | - 164 630.51 € |

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

10/ Compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement

Le compte administratif 2022 présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

| | Budget voté (BP+DM) | Budget réalisé |
|--------------------------------------|---------------------|----------------|
| Total dépenses fonctionnement | 200 458.47 € | 166 936.80 € |
| Total recettes fonctionnement | 200 458.47 € | 142 495.45 € |
| Résultat de fonctionnement 2022 | | - 24 441.35 € |
| Report fonctionnement 2021 | | +83 790.19 € |
| Résultat de fonctionnement corrigé | | +59 348.84 € |
| Total dépenses investissement | 297 037.41 € | 11 827.38 € |
| Total recettes investissement | 297 037.41 € | 38 198.54 € |
| Résultat d'investissement 2022 | | + 26 371.16 € |
| Report investissement 2021 | | +258 860.85 € |
| Résultat investissement corrigé 2022 | | 285 232.01 € |

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement.

11/ Compte administratif 2022 du budget Lotissement Les Grands Clos

Le compte administratif 2022 présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

| | Budget voté (BP+DM) | Budget réalisé |
|---|---------------------|----------------|
| Total dépenses fonctionnement | 176 003.07 € | 0 |
| Total recettes fonctionnement | 176 003.07 € | 0 |
| Résultat de fonctionnement 2022 | | 0 |
| Report fonctionnement 2021 | | 139 335.65 € |
| Résultat de fonctionnement corrigé 2022 | | 139 335.65 € |
| Total dépenses investissement | 176 003.07 € | 0 |
| Total recettes investissement | 176 003.07 € | 0 |
| Résultat d'investissement 2022 | | 0 |
| Report investissement 2021 | | - 176 003.07 € |
| Résultat investissement corrigé 2022 | | - 176 003.07 € |

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Lotissement Les Grands Clos.

12/ Affectation du résultat 2022 au Budget Principal 2023

Mme le Maire expose :

Vu Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

| | |
|--|--------------|
| Résultat de l'exercice en fonctionnement | 63 375.19 € |
| Résultat antérieur | 0 € |
| Besoin en investissement | 164 630.51 € |
| TOTAL A AFFECTER au compte 1068 | 63 375.19 € |
| Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 | 0 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté l'affectation du résultat présentée et le report, à l'unanimité.

13/ Affectation du résultat 2022 au Budget Eau et Assainissement 2023

Mme le Maire expose :

Vu Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

| | |
|--|--------------|
| Résultat de l'exercice en fonctionnement | -24 441,35 € |
| Résultat antérieur | 83 790,19 € |
| Besoin en investissement | 0 € |
| TOTAL A AFFECTER au compte 1068 | 0 € |
| Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 | 59 348.84 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté l'affectation du résultat présentée et le report, à l'unanimité.

14/ Report du résultat 2022 au Budget Lotissement Les Grands Clos 2023

Madame le Maire propose le report du résultat 2022 du Budget Lotissement sur 2023 suivant :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Fonctionnement (recettes) | 139 335,65 |
| Investissement (dépenses) | -176 003,07 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les reports, à l'unanimité.

15/ Tarifs tickets et location matériel de pêche à partir du 1er avril 2023

Monsieur DOGNON propose les tarifs suivant à partir du 1er avril 2023 :

Concernant la Régie pêche :

| | |
|---|---------|
| Carte annuelle : | 85 € |
| Ticket Journalier Adulte : | 8 € |
| Ticket Journalier Jeune (12/16 ans) : | 5 € |
| Ticket enfant (- 12 ans) accompagné d'un adulte pêchant : | Gratuit |
| Carte Semaine (résidents camping et gîtes) : | 20 € |
| Carte Annuelle Découverte Femme : | 40 € |
| Carte Promo d'Automne (15 septembre/30 novembre) : | 35 € |

Concernant la Régie Camping :

Pour la location de matériel de pêche au camping (réservé aux campeurs) :

- adulte : 7 euros le matériel + 8 € de ticket (journée à 15 €)
- enfant 12/16 ans : 5 € le matériel + 5 euros le ticket (journée à 10 €)
- caution matériel : 30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a adopté les tarifs énoncés ci-dessus.

16/ Projets et de demandes de subventions

Madame le Maire fait un point sur les projets 2023, les plans de financement et sur les demandes de subvention correspondantes :

- Remplacement des menuiseries sur bâtiments communaux

Estimation prévisionnelle totale : 16 680.79 €

Subvention DETR sollicitée : 30 % (5004.23 €)

Subvention Département sollicitée : 20 % (3336.15 €)

Autofinancement : 50 % (8340.41 €)

- Salle polyvalente, tranche 3, mise en accessibilité + chauffage

Estimation prévisionnelle totale : 121 745.23 €

Subvention DETR sollicitée : 40 % (48 698.09 €)

Autofinancement : 50.62 % (61 617.14 €)

- Travaux sur l'ancienne buvette du lac pour créer un local associatif

Estimation prévisionnelle totale : 24 562.94 €

Subvention DETR sollicitée : 40 % (9825.17 €)

Subvention Département obtenue : 17.95 % (4410 €)

Autofinancement : 42.05 % (10327.77 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, a adopté les projets et leurs plans de financement prévisionnels et a demandé à Mme le Maire de déposer les demandes de subvention correspondantes. (1 abstention : Mme BRUZAT)

D'autre part, Mme le Maire fait un point sur les demandes de subventions au conseil départemental :

Toiture et plafond salle polyvalente (tranche 2) : 30 % soit 11 430 €

Aménagement buvette du Lac en local associatif : 30 % soit 4 410 €

Point à temps : 50 % soit 14 150 €

Aire de camping-car : à représenter pour juin devrait obtenir 30 %

Aménagement de sécurité de la Grénerie : normalement 50 % à venir sur les amendes de police. Décision connue en juillet.

Conduite assainissement affaissée route du Lac : refusé

Réfection voie communale passage de la Gorgère : refusé

Réfection toiture église romane : refusé

17/ Convention de médiation Centre de Gestion

Madame le Maire expose que depuis le 1er janvier 2022, et après une période d'expérimentation par certains CDG, il est prévu que tous les Centres de gestion proposent obligatoirement une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent.

La médiation est un préalable obligatoire pour certains litiges : les recours formés par les agents territoriaux contre les décisions administratives défavorables dont la liste est fixée par décret (7 domaines) doivent être, à peine d'irrecevabilité par le tribunal administratif, précédés d'une tentative de médiation :

- La rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire)
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés sans traitement
- La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement

- Le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne
- La formation professionnelle tout au long de la vie
- Les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Les avantages de la MPO sont nombreux : le coût est modéré, la procédure est rapide et le litige peut être résolu à l'amiable, via un accord entre les parties, sans saisine du juge administratif.

Le centre de gestion propose une convention en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à signer la convention de médiation.

18/ Vente d'un délaissé de voirie

Madame le Maire expose :

Aux Vergnolles, nous avons un chemin qui n'est plus accessible depuis de nombreuses années.

Monsieur DUFOR souhaite vendre ses terrains et l'extrémité inaccessible de chemin se trouve au milieu de ceux-ci.

Monsieur DUFOR souhaiterait acheter cette parcelle au droit de ses terrains afin de créer un ensemble foncier cohérent pour son projet.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce terrain, Madame le Maire propose un tarif de vente de 2€ le m².

Une autre partie du délaissé concerne un autre propriétaire qui pourra se porter acquéreur dans les mêmes conditions de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé la vente de ce délaissé au tarif de 2€ le m² à la condition que les frais de notaire ainsi qu'un éventuel bornage soit à la charge de l'acquéreur.

19/ Vente parcelle Lotissement Les Grands Clos

Madame le Maire expose que Monsieur DEBET a été chargé de la mise en vente du dernier terrain du lotissement Les Grands Clos suite à une réunion de travail. Il y a eu 4 personnes se portant acquéreur.

Le prix de vente était fixé à 12 € le m² à la création du lotissement.

Madame le Maire propose de conserver ce tarif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a validé la vente du dernier terrain du lotissement Les Grands Clos au prix de 12 € le M².

II– VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Colis et repas des aînés : 53 colis simples, 29 doubles et 67 repas

Vœux : Une cinquantaine de personnes.

Le fourneau, le four et la table chauffante de la cuisine de la salle polyvalente ont été réparés

Site internet : La version Campagnol avance

Aménagement de sécurité de la Grénerie : Plusieurs réunions ont eu lieu

Chantier de sécurisation de Puycheny terminé. Nous avons déjà réparé 5 fois le panneau lumineux

Travaux Camping-Car Park : en cours

Camping : suppression de la cheminée dans le local de l'accueil. Cela a amené un remodelage de l'espace. Beaucoup plus fonctionnel et pratique pour les agents. Electricité et téléphonie mise aux normes

14 arbres ont été plantés au Lac sur le budget mécénat SUPER U un filet de volley devrait être implanté.

Travaux pylône atelier municipal pour l'arrivée d'Orange annoncée en Avril.

Bilan énergétique bâtiments communaux – dossier merisier M. DOGNON

Curage des fossés faits sur une dizaine de kilomètres.

Diag plongeur fait – quelques travaux et des affichages à faire

Demande de devis pour réfection du moine de l'étang du Coucou

Vente automatisée de produits locaux : il y a des financements mais nous ne cochons jamais les bonnes cases. Je suis à la chambre d'agriculture dans quelques jours. Visite à Caubeyres. Le fournisseur de distributeurs est arrêté. Nouvelle tarification des appareils connue. Une entité émettra un titre pour la location des casiers. La mise en place d'une application à 11.50 € HT mensuel pour chaque producteur permet un reversement du compte bancaire de dépôt du prestataire vers les comptes des producteurs.

A venir informations sur les compensations des champs de panneaux photovoltaïques de la chambre d'agriculture (17 000 €). Position du service légalité de la préfecture sur porteur de projet commune ou comcom... Financements Nouvelle Aquitaine sur ingénierie projet et matériels. Appel à projets ANCT sur maintien de commerce zone rurale.

Une agence immobilière va gérer nos locations dès les prochains mois. Beaucoup trop de nouveaux textes à explorer pour suivre et les règlements des loyers seront suivis de beaucoup plus près.

Logement au-dessus de l'école loué par l'agence.

Notre prestataire de maintenance informatique cesse son activité, nous sommes à la recherche d'un nouveau prestataire.

Voyage école : classe de découverte à MESCHERS coût pour chaque enfant après subventions, dons et opération crêpes à Super U : 103.20 € par élève

CMJ : appel aux enseignants pour organiser les prochaines élections du CMJ. L'échéance est en Mai.

Litiges de voisinage de plus en plus nombreux

Logement ancienne poste : Location à une personne célibataire en 2021 aujourd'hui occupé par un couple avec 2 enfants, 3 chiens et 5 chats. Pb avec la locataire – arriérés de loyers – moisissures importantes dans le logement. Déclaration auprès de notre protection juridique. Expertise lundi dernier : Chaudière pas allumée alors que nous l'avons changée en Janvier 2022...

Bilan 2022 de la gendarmerie sur notre commune

Caserne pompiers Nexon : 3 communes ne participeront pas au financement

Réunion propriétaires d'étangs : Initiée avec la DDT à destination des propriétaires des 102 plans d'eau de la commune. Seulement 40 sont réguliers. 47 propriétaires présents. Objectifs : obtenir la régularisation pour un maximum de propriétaires.

Visite près d'Agen d'une exploitation de 15 Ha de panneaux photovoltaïques avec des bovins sous les panneaux.

Personnel : souhait de mutation de notre cuisinier. Nous avons reçu des candidatures. Thomas GRASSAUD qui avait démissionné en Décembre devrait vraisemblablement postuler comme saisonnier au camping. Poste à pourvoir en matière de ménage.
Recrutement des saisonniers en cours et du remplaçant en cuisine

Départ à la retraite de Monsieur PICOT

Don par la famille ARNAUD de matériel d'exposition.

Association des marchés gourmands dissolution déposée en préfecture le 30 Janvier 2023.

AG TUILIERS : 7 000 € de déficit sur un budget de 147 000 € essentiellement dû à la provision pour les congés payés de 2023 – exigence du nouveau cabinet comptable.

AG ACDP : Nouveau bureau et très actif. Pas de changement de Président mais nouvelle secrétaire, trésorière, VP et trésorier adjoint.

Nouvelle association : Amicale de pêche de l'étang de Puycheny. Président Hervé BOUSSELY

AG Comité de jumelage : Présidence reprise par David LHOMME. Jean-Jacques CHAUSSE reste VP

Demande de relance des soirées de conversation anglaise

Amis des fleurs : achat de végétaux. Fleurissement

Prochain conseil à prévoir le mardi 11 avril à 19 h 00

La séance est levée à 22h03